



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ approuvant la carte communale applicable sur la commune de Dampniat

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Dampniat en date du 25 mai 1989 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Dampniat en date du 21 décembre 2004 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Dampniat en date du 3 mai 2005 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Dampniat est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

- 1 - un rapport de présentation en deux parties dans lequel figurent notamment :
 - Partie 1 : l'état des lieux communal et bilan
 - Partie 2 : La justification de la carte communale
- 2 - un plan de zonage en deux parties,
- 3 - un plan des contraintes liées à l'agriculture,

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Dampniat,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 3 mai 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par la commune au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

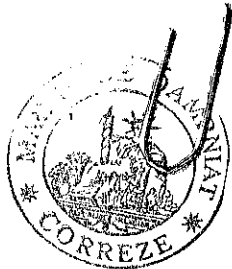
Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Dampniat, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

14 JUIN 2005

Le préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Nombre de Conseillers
en exercice 15
présents 13
votants 13

OBJET :
Approbation Carte
Communale

L'an deux mil cinq, et le 3 mai 2005 à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2005.

Présents : MM. DEGAS, BERNARDIE, Mme DUBAYLE, M. COSTE, Mme VIDALIE, MM. SOLEILHAVOUP, LAFEUILLE, GERMANE, ROCHE, VIALLE, BARBARY, LE PAGE, CARPENTIER

Absents excusés : MM. BEYNET, JUGIE.

Secrétaire de séance : M. LE PAGE Gilles.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1989 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu le dossier de porté à connaissance présenté au conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Jean Michel BOULANGER ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;



1 - décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises en cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur ;

2 - décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat ;

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information (éventuellement) :

- Aux Présidents du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Corrèze,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture.
-

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre DEGAS.

